

Mitteilung an alle Anteilseigner der Carmignac Portfolio Fonds

Anbei finden Sie eine Information der Fondsgesellschaft Carmignac SICAV.

Folgende Fonds sind betroffen:

LU0992627611	Carmignac Portfolio Patrimoine F EUR acc Cap
LU0099161993	Carmignac Portfolio Grande Europe A EUR acc Cap
LU0807690838	Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine A CHF acc Hdg Cap
LU0592698954	Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine A EUR acc Cap
LU0336084032	Carmignac Portfolio Capital Plus A EUR acc Cap
LU0336083810	Carmignac Portfolio Emerging Discover A EUR acc Cap
LU0992631050	Carmignac Portfolio Capital Plus A EUR Ydis Dis

CARMIGNAC PORTFOLIO

Société d'Investissement à Capital Variable

20 FÉV. 2015

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le 19 février 2015

Cher Actionnaire,

Les membres du conseil d'administration (le « Conseil ») de CARMIGNAC PORTFOLIO, une société d'investissement à capital variable, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après dénommée la « Société ») et régie par la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (« OPC »), ont l'honneur de vous informer par la présente des modifications suivantes apportées au prospectus de la Société daté d'octobre 2014:

Ajout des instruments de titrisation:

Le Conseil a décidé de permettre aux compartiments suivants d'investir, dans la limite de 10% de leur actif net, dans les instruments de titrisation et notamment dans des *Asset Backed Securities* (ABS), *Enhanced Equipment Trust Certificates* (EETC), *Residential Mortgage-Backed Securities* (RMBS), *Commercial Mortgage-Backed Securities* (CMBS), *Collateralised Loan Obligations* (CLO), *Credit Linked Notes* (CLN):

- CARMIGNAC PORTFOLIO – GLOBAL BOND,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – CAPITAL PLUS,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – EMERGING PATRIMOINE,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – PATRIMOINE,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – SÉCURITÉ.

Ces changements entreront en vigueur le 19 mars 2015, après le respect d'un mois de sortie sans frais.

Possibilité d'investir sur le marché domestique chinois:

Le Conseil a décidé de permettre aux compartiments suivants d'investir directement, dans la limite de 10% de leur actif net, sur le marché domestique chinois et d'être ainsi exposés aux risques spécifiques liés aux investissements en Chine tels que décrits dans le point 25 de la partie générale du prospectus:

- CARMIGNAC PORTFOLIO – EMERGING DISCOVERY,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – GLOBAL BOND,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – CAPITAL PLUS,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – EMERGING PATRIMOINE,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – EMERGENTS,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – INVESTISSEMENT,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – PATRIMOINE,
- CARMIGNAC PORTFOLIO – INVESTISSEMENT LATITUDE.

Ces changements entreront en vigueur le 19 mars 2015, après le respect d'un mois de sortie sans frais.



Modification des politiques d'investissement des compartiments :

1. CARMIGNAC PORTFOLIO – GRANDE EUROPE:
 - Les instruments dérivés peuvent désormais être utilisés à des fins d'arbitrage.¹
2. CARMIGNAC PORTFOLIO – GLOBAL BOND:
 - Les instruments de crédits peuvent désormais être utilisés comme sous-jacent des dérivés.¹
3. CARMIGNAC PORTFOLIO – CAPITAL PLUS:
 - L'objectif du compartiment sera désormais de surperformer son indicateur de référence Eonia capitalisé (EONCAPL7) sur une base annuelle.¹ Aucun changement n'est à prévoir dans la politique d'investissement du compartiment.
4. CARMIGNAC PORTFOLIO – EMERGING PATRIMOINE:
 - La définition d'émetteur d'un pays émergent est précisée comme suit: «...des pays émergents (ou émis par des sociétés/ émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une activité prépondérante dans des pays émergents).»¹
 - Les instruments de crédit peuvent désormais être utilisés comme sous-jacent des dérivés.¹
5. CARMIGNAC PORTFOLIO – EMERGENTS:
 - La phrase suivante est supprimée : pays émergents «...tels qu'ils sont définis dans l'indicateur de référence MSCI EM NR (USD).»¹
 - Les CFD (contract for difference) sont désormais éligibles au titre des instruments dérivés.¹
6. CARMIGNAC PORTFOLIO – EURO-ENTREPRENEURS:
 - La phrase suivante est supprimée : « Le compartiment est exposé en permanence à hauteur de 60% au moins en actions des pays de l'Union Européenne.»
 - Les instruments dérivés peuvent désormais être utilisés à des fins d'arbitrage.¹
7. CARMIGNAC PORTFOLIO – EURO-PATRIMOINE:
 - L'utilisation du ratio de 25% restant est précisé par l'ajout de la phrase suivante : «...investi à hauteur de 25 % en actions ou autres titres de capital du reste du monde, tous secteurs confondus.»
 - Les instruments dérivés peuvent désormais être utilisés à des fins d'arbitrage.¹
8. CARMIGNAC PORTFOLIO – INVESTISSEMENT:
 - La précision suivante est supprimée: l'exposition nette en devises du compartiment «...peut s'élever à 125% de l'actif net du compartiment.»¹
 - Les CFD (contract for difference) sont désormais éligibles au titre des instruments dérivés.¹
9. CARMIGNAC PORTFOLIO – INVESTISSEMENT LATITUDE:
 - La précision suivante est supprimée: l'exposition nette en devises du compartiment «...peut s'élever à 125% de l'actif net du compartiment.»
10. CARMIGNAC PORTFOLIO – PATRIMOINE:
 - Les CFD (contract for difference) sont désormais éligibles au titre des instruments dérivés.¹

Excepté les événements qui prévoient un mois de sortie sans frais, les autres modifications rentrent en vigueur le 19 février 2015. Pour tout renseignement supplémentaire concernant ces modifications, vous êtes invités à consulter le nouveau prospectus de la Société daté de février 2015, disponible sans frais, sur simple demande, au siège social de la Société, sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg ou sur le site internet de Carmignac ainsi qu'auprès de l'agent centralisateur CACEIS France, sis au 1-3, Place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13.

¹ Ces changements entreront en vigueur le 19 mars 2015, après le respect d'un mois de sortie sans frais.